



MARCHES PUBLICS

Marché de Services

« Etude pour l'aménagement du hall d'accueil de la Maison du Parc naturel régional d'Armorique au Faou »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : C LAGARDE (technique) ; MJ LEZENVEN (administratif)
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : camille.lagarde@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

Date limite de réception des offres : le jeudi 18 janvier 2018 à 12 Heures.

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

Marché de services passé en application de l'ordonnance 2015-899 et du décret 2016-360

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 77 du décret 2016-360

Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG de Prestations Intellectuelles en vigueur.

B.Objet du marché :

Etude d'aménagement du hall d'accueil de la Maison du Parc naturel régional d'Armorique dans un souci d'optimisation des locaux afin de déployer de nouveaux espaces pour les agents et d'accueillir qualitativement les partenaires et les visiteurs.

La présente consultation se décompose en 2 tranches :

- Tranche ferme : définition des besoins et des scénarii d'aménagement
- Tranche conditionnelle : rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et accompagnement dans le choix du prestataire

C. Forme du prix :

Prix ferme

Durée de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pas de variante

D. Durée du marché :

Tranche ferme :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 4 mois (hors périodes de validation des scénarii), à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

Tranche conditionnelle :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 2 mois, à compter de la décision de l'acheteur notifiée au titulaire pour affermir la tranche.

E. Condition d'envoi ou de remise des offres :

Date limite de réception des offres : **jeudi 18 janvier 2018, à 12 heures (heure limite de dépôt)**, en aucun cas il s'agit du cachet de La Poste.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus et dans la page de garde du présent règlement de consultation.

1) Offre remise sur support papier

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,
15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Modalités de réponse sur support papier

- Dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception
- Mentionner sur l'enveloppe «Etude pour l'aménagement du hall d'accueil de la Maison du Parc naturel régional d'Armorique au Faou» **NE PAS OUVRIR**

2) Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

La transmission des candidatures et des offres par voie de dématérialisation est autorisée sur le site www.e-megalisbretagne.org

F. Présentation des candidatures et des offres:

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

1) Pièces de candidature :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1), formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr (thème marchés publics) ;
- La déclaration du candidat (imprimé DC2), indiquant notamment le chiffre d'affaires du candidat réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr (thème marchés publics) ;
- L'attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2015. Le candidat fournira les certificats délivrés par les organisations et organismes compétents ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité ;
- Les références professionnelles et compétences de moins de 3 ans sur des opérations similaires ou apporter la preuve de sa capacité ;

- Une présentation de l'entreprise ou de chaque membre du groupement (moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché public ; appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières).

2) Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement, complété, accompagné d'un dossier complet de mise en œuvre des prestations (note d'intention, devis détaillé par poste, méthodologie proposée et échéancier de réalisation / restitution du projet), datés et signés par le candidat,
- Le cahier des charges, paraphé et signé,
- le règlement de consultation, signé,

- **ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

A Modalités des candidatures :

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

B Sélection des candidatures :

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 du décret 2016-360 ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 2-F-1 du présent règlement ;
- les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles paraissent insuffisantes.

C Jugement des offres :

Seront éliminées les offres non conformes au présent règlement de consultation, ainsi que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser des auditions pour que les prestataires pré-sélectionnés puissent préciser leur offre.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360.

Sera choisie l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 Coût global de la prestation intégrant coût mission + frais annexes	40 %
2 Méthodologie proposée et adéquation à la demande	60 %

Méthode de notation pour le critère « coût global de la prestation » :

- sous-critère 1 : coût de la mission : 30 points / 40
- sous-critère 2 : frais annexes (déplacements, autres) liés à la mission : 10 points / 40

Méthode de notation pour le critère « méthodologie proposée et adéquation à la demande » :

- sous-critère 1 : compréhension des besoins : 15 points / 60
- sous-critère 2 : pertinence de la méthodologie proposée : 15 points / 60
- sous-critère 3 : qualité et expérience des membres de l'équipe dédiée à la mission : 20 points / 60
- sous-critère 4 : délai de réalisation : 10 points / 60

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

D Négociation des offres :

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Cependant le PNRA pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

E Documents à fournir par le candidat retenu :

En application des articles 55 et 51 du décret 2016-360, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra :

- justifier qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner (article 55) ;
- produire, avant attribution (article 51) :
 - * un extrait de casier judiciaire
 - * les certificats fiscaux et sociaux
 - * les documents visés à l'article 51 dont le Kbis ainsi que le jugement si le candidat est en redressement judiciaire

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article 99 du décret 2016-360.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le _____

--